



**HAL**  
open science

## La gestion des risques inhérents au marché financier

Salim Medromi, Zakariyae El Adlouni

► **To cite this version:**

Salim Medromi, Zakariyae El Adlouni. La gestion des risques inhérents au marché financier. African Scientific Journal, 2024. hal-04562215

**HAL Id: hal-04562215**

**<https://hal.science/hal-04562215>**

Submitted on 29 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La gestion des risques inhérents au marché financier

## Financial market risk management

Auteur 1 : MEDROMI Salim

Auteur 2 : EL ADLOUNI Zakariyae

**MEDROMI Salim**, Doctorant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales - Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès

Laboratoire Droit Privé et Enjeux de Développement

[Salimmedromi@gmail.com](mailto:Salimmedromi@gmail.com)

**EL ADLOUNI Zakariyae**, Doctorant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Souissi - Université Mohamed V de Rabat

Laboratoire De Recherche En Management Des Organisations, Droit Des Affaires Et Développement Durable

[Zakariyae.eladlouni@gmail.com](mailto:Zakariyae.eladlouni@gmail.com)

**Déclaration de divulgation** : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

**Conflit d'intérêts** : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

**Pour citer cet article** : MEDROMI. S & EL ADLOUNI. Z (2024) « La gestion des risques inhérents au marché financier », African Scientific Journal « Volume 3 / Numéro 23 » pp : -

**Date de soumission** : 24/03/2024

**Date de publication** : xx/xx/xxxx

Copyright © 2024 – ASJ



Digital Object Identifier :

### **Résumé**

Aujourd'hui, le marché financier est considéré comme le bouc émissaire du monde des affaires puisqu'il est toujours culpabilisé et pointé de doigt comme la source du malaise et la cause directe de l'effondrement des systèmes économiques. La finalité des marchés financiers est tragiquement déviée dans la perception du grand public. Ce marché qui est censé être l'emblème d'épanouissement, d'entraide et de coopération, est devenu un lieu où règne la mauvaise foi et les manœuvres frauduleuses.

Cette stigmatisation n'est pas due au hasard. En effet, le délit d'initié, la publication de comptes inexacts, les crises financières etc. constituent quelques-unes des questions qui ont alimenté le débat actuel autour de crépuscule de la régulation massive du marché financier.

La gestion des risques liés aux marchés financiers est devenue une préoccupation majeure afin de se prémunir contre les risques financiers, réputationnels et opérationnels.

Mots clés : gestion des risques, marché financier, moralisation des affaires.

### **Abstract**

Today, the financial market is regarded as the scapegoat of the business world, since it is always blamed and pointed at as the source of malaise and the direct cause of the collapse of economic systems. The purpose of financial markets is tragically skewed in the public perception. This market, which is supposed to be the emblem of self-fulfillment, mutual aid and cooperation, has become a place where bad faith and fraudulent maneuvers reign supreme.

This stigmatization is no accident. Indeed, insider trading, the publication of inaccurate accounts, financial crises etc. are just some of the issues that have fueled the current debate surrounding the twilight of massive financial market regulation.

Financial market risk management has become a major preoccupation in order to guard against financial, reputational and operational risks.

Keywords: risk management, financial markets, business ethics.

---

## Introduction

« *La liberté humaine et politique n'a jamais existé et ne peut pas exister sans une large dose de liberté économique* » - MILTON FRIEDMAN

La liberté économique a fait l'objet d'un grand débat doctrinal. Elle signifie que chacun a le droit de créer et d'exercer librement une activité économique sur un marché donné. Or, cette liberté économique sur le marché n'est pas d'ordre absolu. Elle doit être confortée et étayée par le droit, l'ordre public et l'éthique afin qu'elle puisse être une liberté responsable et contrôlable.

Le Marché financier (*Financial market*) est un compartiment du marché des capitaux qui regroupe les offres et les demandes de placements et de prêts à long terme, d'actions et obligations, destinés au financement des entreprises<sup>1</sup>. Donc, un marché financier est un lieu, physique ou virtuel, où les acteurs du marché (acheteurs, vendeurs ou encore intermédiaire) se rencontrent pour négocier des produits financiers. Il permet de financer l'économie en assurant un certain flux monétaire, tout en permettant aux investisseurs de placer leur épargne.

Aujourd'hui, le marché financier est considéré comme le bouc émissaire du monde des affaires puisqu'il est toujours culpabilisé et pointé du doigt comme la source du malaise et la cause directe de l'effondrement des systèmes économiques. Or, la finalité des marchés financiers est tragiquement déviée dans la perception du grand public. Ce même marché qui est censée être l'emblème d'épanouissement, d'entraide et de coopération, est devenu un lieu où règne la mauvaise foi, les manœuvres frauduleuses et contraires aux règles déontologiques du marché financier.

Cette stigmatisation n'est pas due au hasard. En effet, le délit d'initié, la publication de comptes inexacts, les crises financières etc. constituent quelques-unes des questions qui ont alimenté le débat actuel autour de crépuscule de la régulation massive du marché financier et le monde était témoin.

---

<sup>1</sup> AVENEL Jean-David et DU CASTEL Viviane et JABLANCZY Adrienne, *Finance de marché - Français-Anglais : 1063 mots clés définis et expliqués Ed. 1*, Paris, Gualino, 2017, p. 67.

A titre d'exemple, la crise économique mondiale de 2008 n'aurait jamais vu le jour si les grands acteurs économiques du marché américain se sont abstenus de commettre des transgressions et manipulations. C'étaient les banques et les institutions financières qui ont encouragé et accordé activement la souscription de prêts hypothécaires à risque dites (*subprimes*) sans pour autant évaluer la solvabilité des emprunteurs. Or, ces mêmes prêts ont ensuite été regroupés et vendus sous forme de produits structurés complexes à travers le monde comme des moyens d'investissements classés à bas risques avec des retours sur investissements garantis et attrayants avec la complicité de certaines agences de notation ayant une réputation solide sur le marché de Wall Street telles que Moody's et Standard & Poor's. Ces derniers ont été accusés d'avoir attribué des notes exagérément élevées à ces produits financiers en les présentant comme moins risqués qu'ils ne l'étaient réellement.

Cette surévaluation ou soi-disant manipulation a induit les investisseurs en erreur sur la véritable qualité et les risques des actifs qu'ils achetaient, contribuant ainsi à l'effondrement du marché lorsque la crise des prêts hypothécaires à risque a éclaté et par conséquent elle a affecté l'économie nationale américaine et donc l'économie mondiale.

Au Maroc, la Bourse de Casablanca a initié, le 07 novembre 1929, sa première séance de cotation. La régulation du marché financier constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure des chercheurs et décideurs politiques. L'engouement de l'encadrement juridique du marché financier a donné naissance en 1993 au Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM) aujourd'hui transformé en Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) par la loi 43-12 de 2013 et la loi n° 19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier.

Le marché boursier n'est pas une zone de non droit où règne la loi du plus fort. En effet, à côté de ses missions d'encadrement, d'incitation, d'investigation et de contrôle des acteurs du marché financier, l'AMMC est dotée d'un large pouvoir coercitif (sanctions administratives et pécuniaires) afin de garantir la bonne marche de la bourse et qui est règlementé par la loi 43.12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux.

En contrepartie, les autres acteurs du marché boursier, et plus particulièrement les sociétés cotées en bourse, doivent organiser leur activité en conformité avec les lois et les règlements en vigueur car le non-respect des règles même par ignorance peut porter atteinte non seulement au patrimoine matériel de la société, mais aussi à l'image, la réputation et la notoriété de l'entreprise sur le marché.

Pour répondre à cela, les sociétés doivent se doter d'un programme de compliance afin de cartographier les risques liés à la bourse, s'assurer de la veille juridique et se protéger contre tout risque réputationnel.

Ce sujet a fait couler beaucoup d'encre et de salive et relève un intérêt théorique et aussi bien que pratique. Le premier réside dans le tapage médiatique et les débats académiques autour de la régulation du marché financier. Alors que le second se matérialise dans la nécessité de promouvoir le marché financier pour attirer et protéger les investissements et donc la réalisation de la valeur ajoutée.

Notre problématique est la suivante : Dans un monde témoin d'une évolution et expansion économique hors pair, comment gérer les menaces et les opportunités liées au marché financier ? Et quels exigences imposées aux acteurs sensés de veiller à la conformité ?

Pour cadrer cette problématique, on s'est focalisé en premier lieu à définir en premier l'objectif de la recherche, or cette étude vise à examiner la gestion des risques inhérents au fonctionnement du marché financier ainsi que le rôle du droit de la compliance dans la gestion de ces risques.

En deuxième lieu, l'adoption du plan suivant de la recherche en divisant l'article en deux chapitres primaires :

- La gestion des risques inhérents au fonctionnement du marché financier
- Le droit de la compliance face aux enjeux du marché financier

En troisième lieu, en établant une structure de la recherche se base sur 3 piliers dont :

- L'introduction en présentant le sujet d'une manière générale et en énonçant la problématique et les objectifs de la recherche.
- La recherche sur les deux axes principaux du sujet, en premier lieu la gestion des risques inhérents au fonctionnement du marché financier et cela en analysant les risques courants associés au même marché et en étudiant les méthodes et les stratégies de gestion des risques financiers. En deuxième lieu le droit de la compliance face aux enjeux du marché financier en décortiquant le concept de compliance dans le contexte

financier et en analysant le rôle et les responsabilités des acteurs de ce dernier sur le marché financier ainsi qu'un examen des normes *ad hoc* en la matière.

- La conclusion de la recherche en résumant les principaux points abordés et la discussion des implications des résultats obtenus.

## **1. La gestion des risques inhérents au fonctionnement du marché boursier**

La bourse, les actions, l'information financière... Ceux sont des notions associées au risque, au péril et au danger potentiel. Le marché financier est une aventure risquée. En effet, en dépit du risque de ne pas réaliser des bénéfices, d'autres risques juridiques, économiques et réputationnels se présentent tels que la non-conformité, l'initié, blanchiment de capitaux et financement de terrorisme, délinquance en col blanc...

Un risque juridique est un risque pouvant impacter financièrement ou non, directement ou non l'entreprise, à la suite d'une utilisation ou d'une application impropre d'un ou plusieurs éléments contractuels ou relationnels dans le cadre de ses activités économiques, potentiellement régis par la doctrine juridique ou les usages et coutumes en vigueur<sup>2</sup>.

Le risque juridique est partout. Il faut ajouter de façon pragmatique que le risque juridique va concrètement concerner tous les événements, activités et transactions et par voie de conséquence, tous les contrats conclus entre l'entreprise et ses interlocuteurs (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires) s'ils ne permettent pas à cette entreprise de faire valoir ses droits.

### **1.1. Le risque de blanchiment des capitaux et financement de terrorisme**

Le processus boursier est souvent semé d'embûches et des risques juridiques. Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont des menaces réelles qui peuvent nuire à la réputation d'un pays et causer des dommages économiques et sociaux considérables.

La monnaie constitue un moyen de paiement abstrait et anonyme, destiné à simplifier les transactions économiques en permettant des échanges facilités. De ce fait, la monnaie se caractérise par une fongibilité élevée et ne présente aucun indice sur le degré de légalité de ses

---

<sup>2</sup> DARSA Jean-David, *La gestion des risques en entreprise : Identifier, comprendre, maîtriser* Ed. 4, Paris, Gereso, 2016, p. 147.

origines. Les blanchisseurs utilisent donc pleinement les caractéristiques de la monnaie en infiltrant les bénéfices qui résultent de leurs activités criminelles dans le circuit financier légal, pour en profiter sans attirer l'attention des autorités<sup>3</sup>.

En effet, les techniques de blanchiment sont devenues très vite de plus en plus complexes, jusqu'à se fondre dans l'économie légale. De ce fait, le blanchiment d'argent est donc un processus servant à dissimuler la provenance criminelle de capitaux (trafic de drogue, trafic d'armes, corruption...). L'objectif de l'opération, qui se déroule en plusieurs étapes, consiste à faire croire que des capitaux illégalement acquis ont une source licite et à les insérer dans le circuit économique.

Le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive constituent des menaces pour la sécurité mondiale et l'intégrité du système financier. Ce dernier peut être utilisé pour recycler de l'argent dont la provenance est douteuse. Les sommes peuvent être déposées et permettre l'achat de produits financiers qui sont ensuite convertis, échangés (le but est de brouiller les pistes par une série de transactions financières) puis réintégrés dans les circuits divers, conférant ainsi aux fonds une apparence de légalité<sup>4</sup>.

Le blanchiment est la condition sine qua non de la pérennité des organisations criminelles. Elles ont besoin de réussir le blanchiment pour prospérer. Sans blanchiment, l'infraction initiale s'avère vaine car le criminel se retrouve dans l'impossibilité de profiter des revenus qu'il en a tirés<sup>5</sup>.

En somme, le blanchiment des capitaux dans son acception la plus simple désigne l'utilisation des fonds d'origine frauduleuse dans des activités licites comme la bourse pour intégrer le circuit économique et les rendre légitime. Il est réprimé par l'article 574 du code pénal marocain. Tandis que Le financement du terrorisme consiste à collecter des fonds pour la réalisation d'actes terroristes.

Lutter contre le financement du terrorisme suppose en effet de s'attaquer aux circuits traditionnels dont le gel d'avoirs notamment ou encore la saisie de biens acquis ou suspectés

---

<sup>3</sup>VERNIER Éric, *Techniques de blanchiment et moyens de lutte Ed. 4*, Paris, Dunod, 2017, p. 11.

<sup>4</sup> AUGSBURGER-BUCHELI Isabelle, *Blanchiment d'argent : actualité et perspectives suisses et internationales*, Zürich, Schulthess éditions romandes, 2014, p. 263.

<sup>5</sup>LAMBERT Guillaume, *Blanchiment et marché de l'art : Le droit et la pratique*, Paris, L'Harmattan, 2020, p. 14.



d'être acquis par ces fonds ayant une relation directe avec l'intention ou la commission d'un acte à caractère terroriste. Mais aussi de contrôler certains produits ou montages financiers, qui ne peuvent s'opérer qu'en association avec les acteurs (privés) du secteur<sup>6</sup>.

Au Maroc, la loi 12.18 sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement de terrorisme vise à prévenir et sanctionner les contrevenants afin d'être au diapason des exigences des normes internationales, et de donner une image crédible et lucide de la bourse marocaine.

De plus, le législateur marocain a renforcé le dispositif de lutte et ce via la loi n° 96-21 modifiant et complétant la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes (SA) à imposer la conversion des actions au porteur à la forme nominative (action dont le nom du détenteur figure dans les livres de la société) afin de d'être au diapason des exigences de GAFI<sup>7</sup> en matière de transparence financière des sociétés cotées en bourse.

## 1.2. Le risque lié au délit d'initié

Dans un monde où la détention d'une information importante est de plus en plus un capital et, en matière financière et boursière, peut-être une arme, la question de l'utilisation possible de cette information devient une question centrale<sup>8</sup>.

Le délit d'initié consiste pour une personne à réaliser des transactions sur le marché boursier grâce à des informations confidentielles dont elle dispose avant que ces dernières n'aient été rendues publiques. L'initié constitue les « atteintes à la transparence des marchés<sup>9</sup> ».

Or ce délit peut être commis par toute personne qui détient une information privilégiée, exclusive et non connue du public et qui par conséquent est susceptible d'avoir une influence sur le cours de la Bourse ou d'un ou plusieurs action(s) spécifique(s) sur le marché boursier.

---

<sup>6</sup> **ESKENAZI Nicolas**, *Lutte Contre Le Financement Du Terrorisme Et Les Dynamique T 1 : Volume 1*, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 16.

<sup>7</sup> Groupe d'Action Financière (GAFI) est une organisation intergouvernementale créée en 1989 dans le but de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'échelle mondiale. Elle établit des normes et des recommandations pour renforcer les systèmes financiers nationaux et internationaux dans la lutte contre ces activités criminelles. La conformité aux normes du GAFI est devenue une référence importante pour les pays et les institutions financières dans leurs efforts pour prévenir et détecter les flux financiers illicites.

<sup>8</sup> **LEGER Jean-Yves**, *La communication financière*, Paris, Dunod, 2010, p. 110.

<sup>9</sup> **VERON Michel**, *Droit pénal des affaires Ed. 11*, Paris, Dalloz, 2016, p. 335.

L'initié n'est pas un investisseur comme les autres. En général, qui conque peut devenir initié, et par disposer d'informations privilégiées. Sauf que la personne en question peut être un initié interne et qui en raison de ses fonctions dans l'entreprise, en particulier les dirigeants, le directeur financier ou le directeur juridique soit dans le marché boursier, d'une autorité de contrôle ou même d'une société cotée en bourse ou encore un initié externe dans le cadre de sa relation avec l'entreprise (conseil, analyste financier ou agence de communication) ou même une tiers personne ayant eu l'information d'une personne ayant accès à cette information dite *inside affair*.

Tableau N°1 : la typologie des initiés

Les initiés primaires	Sont les dirigeants sociaux ou de personnes exerçant une fonction équivalente. Il en est ainsi du directeur général, du président, d'un membre du directoire, du gérant, d'un membre du conseil d'administration de surveillance. On y inclut également toute personne disposant d'une information privilégiée concernant un émetteur au sein duquel elle détient une participation.
Les initiés secondaires	Sont les personnes qui disposent d'une information privilégiée à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions ou à l'occasion de sa participation à la commission d'un crime ou d'un délit.
Les initiés tertiaires	Sont constitués par toute personne disposant d'une information privilégiée en connaissance de cause <sup>10</sup> .

Source : auteurs

<sup>10</sup> LOBE LOBAS Madeleine, *Le droit pénal des affaires en schémas*, Paris, Ellipses, 2018, p. 200.

Il y a lieu de distinguer entre le délit d'initié et le délit de la divulgation l'information fausse ou trompeuse. Le critère de distinction c'est la nature de l'information qui doit être confidentielle dans l'initié. L'esprit de la loi ici est de protéger l'ordre public économique et la concurrence sur le marché boursier afin que chacun soit au même pied d'égalité. Ce délit est réprimé par l'article 42 de la loi 43-12 instaurant l'AMMC.

## **2. Le droit de la compliance face aux enjeux du marché financier**

La compliance constitue une majeure innovation en matière de gestion des risques, et spécialement le risque juridique. En effet, la prolifération de la règle législative, son instabilité, la dégradation des conditions de préparation de la loi et de son contenu, les incertitudes sur ses conditions d'application, créent une insécurité juridique parfois insupportable pour le citoyen brutalement confronté à l'application du droit<sup>11</sup>.

Il est difficile d'avoir une définition unanime de la compliance. La compliance dite conformité est un ensemble de mesures qui repose sur des procédures, des normes et des leviers de contrôle. L'objectif est de s'assurer de la conformité des activités d'une organisation aux cadres légaux, supra légaux et aux engagements (sociaux, sociétaux, économiques, écologiques, certifications, normes) qui ont été pris afin de minimiser les risques : financiers et pénaux, d'atteinte à l'image et à la réputation de l'organisation.

Les principes de compliance reposent donc sur un système d'autorégulation de leur propre activité par des entreprises mondialisées. Les pouvoirs et les régulateurs publics ne font que surveiller la manière dont les opérateurs privés se conforment par eux-mêmes (*self-policing, self-reporting, self-compliance et self-monitoring*) et contrôler la stricte observance de leurs diligences, c'est-à-dire de leur « capacité à s'auto-policer. »

### **2.1. La cartographie des risques inhérents au marché financier**

La compliance impose des obligations structurelles à l'entreprise, comme l'établissement de cartographie des risques ou de code de conduite, charge à l'entreprise de se saisir de ces instruments afin de rendre son dispositif efficace. Il s'agit d'une obligation de résultat, l'entreprise doit démontrer qu'elle s'est structurée pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

---

<sup>11</sup>MATHIEU Bertrand, *La loi Ed. 3*, Paris, Dalloz, 2010, p. 119.

La compliance est en effet un instrument juridique au service de finalités d'ordre public assignées par les États. Elle sert donc des objectifs et des finalités variés, parfois qualifiés de « buts monumentaux » promus par les États<sup>12</sup>. En effet, elle invite ou contraint plutôt, les entreprises à participer à la mise en œuvre des politiques publiques.

La compliance inclut des objectifs liés à la RSE (lutte contre la corruption, respect des droits humains et devoir de vigilance), mais elle les dépasse aussi (lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, embargos et sanctions internationales)<sup>13</sup>.

Le Droit de la compliance impose à l'entreprise de se structurer par la mise en œuvre d'un certain nombre de procédures destinées à la gestion des risques. On parle de gestion des risques et non pas seulement de prévention puisque si le risque peut être négatif il peut aussi être positif en dégageant des opportunités et en permettant des décisions rationnelles au regard des avantages que peut tirer l'entreprise à ne pas se conformer à la norme<sup>14</sup>.

La compliance est devenue un mécanisme d'optimisation de ressource et d'accroissement d'efficacité pour les sociétés cotées en bourse, la prévention du risque de blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme imposent le respect d'un certain nombre d'obligations légales et réglementaires.

Le Droit de la compliance impose à l'entreprise de se structurer par la mise en œuvre d'un certain nombre de procédures destinées à la gestion des risques. On parle de gestion des risques et non pas seulement de prévention puisque si le risque peut être négatif il peut aussi être positif en dégageant des opportunités et en permettant des décisions rationnelles au regard des avantages que peut tirer l'entreprise à ne pas se conformer à la norme<sup>15</sup>.

La cartographie des risques se présente comme le bras armé du droit de la compliance, en effet, la cartographie des risques est un procédé déployé sur plusieurs étapes puisque chaque étape possède ses contraintes, ses objectifs et ses livrables<sup>16</sup>.

---

<sup>12</sup>BOURSIER Marie-Emma et FEUGERE William, *Code de la compliance 2021 Ed. 1*, Paris, Dalloz, 2020, p. 2.

<sup>13</sup>*Ibid.*

<sup>14</sup>ROQUILLY Christophe, De la conformité réglementaire à la performance : pour une approche multidimensionnelle du risque juridique, *Cahiers de droit de l'entreprise*, Novembre 2009, n° 6, p. 34.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup>BERNARD Frédéric et GAYRAUD Rémi et ROUSSEAU Laurent, *Contrôle interne Ed. 4*, Paris, Maxima, 2013, p. 86.

Pour autant la cartographie des risques ne concerne pas seulement le risque juridique puisque le risque est de nature multidimensionnel : un risque juridique entraîne en réalité un risque financier, commercial, réputationnel et ainsi de suite.

La réalisation d'une cartographie des risques dans une organisation permet d'avoir une vision d'ensemble exhaustive et précise, de son exposition aux « turbulences » de toutes natures, tant internes qu'externes<sup>17</sup>.

La première étape consiste à l'identification et à l'évaluation des risques potentiels auxquels l'entreprise est exposée en fonction de la typologie d'activité et des zones géographiques d'opérations.

La méthode d'identification peut se résumer en une triple invitation : identifier la norme, identifier l'événement qui peut survenir et rencontrer la norme et identifier l'incertitude qui pèse sur l'une ou sur l'autre.

La deuxième étape est l'identification de moyens susceptibles de garantir la maîtrise des risques.

La troisième étape est l'identification des risques résiduels, c'est-à-dire ceux qui persistent malgré la mise en œuvre des moyens de prévention. Les dirigeants devront alors choisir les risques acceptables et ceux qui ne le sont pas et qui nécessitent l'ajustement des procédures internes.

Cette cartographie des risques est établie par *le compliance officer* de l'entreprise ; L'objectif étant d'augmenter la performance juridique de l'entreprise.

## **2.2. Le rôle du compliance officer dans la gestion des risques**

*Le compliance officer* se présente aujourd'hui comme un acteur indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise. Il doit veiller au respect et à l'application de ces règles et sensibiliser le personnel aux évolutions réglementaires. De même, il doit prendre en compte tous les risques qui pourraient entacher la réputation de son entreprise.

---

<sup>17</sup>BOURROUILH-PAREGE Olivier et SCHICK Pierre et VERA Jacques, *Audit interne et référentiels de risques : vers la maîtrise des risques et la performance de l'audit Ed. 3*, Paris, Dunod, 2021, p. 66.

Le rôle du *compliance officer* consiste à attester que les affaires sont menées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi que dans le respect des règles professionnelles et de comportement généralement admises. Il s'assure que les activités sont exercées avec diligence, loyauté et équité, dans le respect de la primauté des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés.

La fonction de responsable de la conformité vise à assurer que les collaborateurs, et l'entreprise dans son ensemble, répondent aux nombreuses obligations professionnelles imposées par la réglementation. Cette fonction, son expertise, son indépendance, ses moyens, sont déterminants car ils permettent de mettre en place et suivre l'ensemble des procédures et mesures propres à assurer le et l'intégrité des marchés<sup>18</sup>.

« Les deux choses les plus importantes n'apparaissent pas au bilan de l'entreprise : sa réputation et ses hommes ». Cette phrase, demeurée célèbre, a été prononcée par Henry FORD<sup>19</sup>.

La réputation n'est pas une image et elle ne se mesure pas. Elle s'évalue au regard des intérêts divergents. L'étymologie de « réputation » vient du latin impérial « reputatio » qui renvoie à des notions de « compte », « considération », « examen » et « réflexion ».

Cette réputation est un élément essentiel pour la construction du succès d'une entreprise et un élément certain de valeur intangible. Elle permet d'obtenir une recommandation positive qui va impacter directement les activités de l'entreprise, son développement, et parfois même sa stratégie<sup>20</sup>.

Il revient au *compliance officer* de fortifier la réputation de la société des scandales, car pour une société cotée en bourse, le patrimoine immatériel (image, notoriété, réputation, histoire...) sont les actifs les plus précieux qui donnent aux investisseurs et créanciers la confiance et le désir d'être partie d'une société.

---

<sup>18</sup> DE JUVIGNY Benoît, « La compliance bras armé de la régulation », *Régulation, Supervision, Compliance*, Paris, Dalloz, 2017, p. 21.

<sup>19</sup> DE VAUBLANC Géraud, *Image, influence et réputation : Comment construire une stratégie pour vos marques* ?, Paris, Dunod, 2019, p. 6.

<sup>20</sup> DECAUDIN Jean-Marc et DIGOUT Jacques et FUEYO Céline, *e-Réputation des marques, des produits et des dirigeants*, Paris, Vuibert, 2013, p. 105.

## **Conclusion**

Les pouvoirs publics au Maroc ont déployé des efforts colossaux pour mettre le marché financier national au diapason des exigences internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de lutte anti-terroriste, d'ailleurs Le Groupe d'Action Financière (GAFI) décide le retrait du Maroc de la liste grise. De même l'AMMC joue un rôle important visant à garantir un fonctionnement transparent, équitable et efficace du marché financier marocain.

La gestion des risques liés au marché financier est un processus complexe qui implique la veille, l'identification, et la réactivité face aux différentes formes de risques auxquelles les investisseurs, les institutions financières et l'économie dans son ensemble sont exposés. Une gestion efficace des risques contribue non seulement à atténuer les impacts négatifs des crises financières, mais également à favoriser un environnement financier plus résilient et durable.

Enfin, le droit de la compliance se présente comme un outil innovant qui permet aux sociétés de se prémunir contre les risques via le respect strict des lois et des réglementations nationales et internationales qui régissent le marché financier.

## BIBLIOGRAPHIE

- Avenel, J.-D., Du Castel, V., & Jablanczy, A. (2017). *Finance de marché - Français-Anglais : 1063 mots clés définis et expliqués (1ère éd.)*. Paris, France : Gualino.
- Augsburger-Bucheli, I. (2014). *Blanchiment d'argent : actualité et perspectives suisses et internationales*. Zürich, Suisse : Schulthess éditions romandes.
- Bernard, F., Gayraud, R., & Rousseau, L. (2013). *Contrôle interne (4e éd.)*. Paris, France : Maxima.
- Bourrouilh-Parege, O., Schick, P., & Vera, J. (2021). *Audit interne et référentiels de risques : vers la maîtrise des risques et la performance de l'audit (3e éd.)*. Paris, France : Dunod.
- Boursier, M.-E., & Feugère, W. (2020). *Code de la compliance 2021 (1ère éd.)*. Paris, France : Dalloz.
- Darsa, J.-D. (2016). *La gestion des risques en entreprise : Identifier, comprendre, maîtriser (4e éd.)*. Paris, France : Gereso.
- De Juvigny, B. (2017). *La compliance bras armé de la régulation*. Dans *Régulation, Supervision, Compliance*. Paris, France : Dalloz.
- De Vaublanc, G. (2019). *Image, influence et réputation : Comment construire une stratégie pour vos marques ?* Paris, France : Dunod.
- Decaudin, J.-M., Digout, J., & Fueyo, C. (2013). *e-Réputation des marques, des produits et des dirigeants*. Paris, France : Vuibert.



- Eskenazi, N. (2021). Lutte Contre Le Financement Du Terrorisme Et Les Dynamique T 1 : Volume 1. Paris, France : L'Harmattan.
- Lambert, G. (2020). Blanchiment et marché de l'art : Le droit et la pratique. Paris, France : L'Harmattan.
- Leger, J.-Y. (2010). La communication financière. Paris, France : Dunod.
- Lobe Lobas, M. (2018). Le droit pénal des affaires en schémas. Paris, France : Ellipses.
- Mathieu, B. (2010). La loi (3e éd.). Paris, France : Dalloz.
- Roquilly, C. (2009). De la conformité réglementaire à la performance : pour une approche multidimensionnelle du risque juridique. Cahiers de droit de l'entreprise, 6, 34.
- Vernier, É. (2017). Techniques de blanchiment et moyens de lutte (4e éd.). Paris, France : Dunod.
- Veron, M. (2016). Droit pénal des affaires (11e éd.). Paris, France : Dalloz.